

**Commune de
67650 Dambach-La-Ville**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PROLONGE
DU JUSQU'AU 08.07.2016
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION - RUE Irma Mersiol BURRUS**

Arrêté 98/2016

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de prolongation de la sté FELDNER en date du 24.06.2016, et l'arrêté n° 76 /2016

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseau gaz rue Irma Mersiol Burrus et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans la rue Irma Mersiol Burrus, ainsi que dans l'impasse de la rue dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera prolongée jusqu'au 08.07.2016.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera perturbée, la chaussée sera rétrécie tout en laissant le passage accessible aux véhicules.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Défense de stationner - au droit du chantier*
- *Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation*
- *La vitesse sera limitée à 30 km/heure*

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise FELDNER chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Affichage - publication - site internet
- Entreprise FELDNER
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- ASVP

Dambach-La-Ville, le 24 juin 2016

Le Maire,
Claude HAULLER

